

**AGENCE REUNIONNAISE POUR  
L'EMPLOI, LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET  
L'INSERTION**

**AREFPI**

# **I / STRUCTURE PORTEUSE :**

**Agence Réunionnaise pour l'Emploi, la Formation Professionnelle et l'Insertion**

S.A.S.U. AREFPI par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros.

Siège social : 16 rue des Corbeilles d'Or – 97432 Ravine des Cabris

### ***A) Activités :***

- 1) Observer et analyser les évolutions de la ressource humaine locale et des mutations économiques ;
- 2) Garantir un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- 3) Préparer la ressource humaine à occuper un emploi classique, en la préparant au préalable sur un poste semi-protégé au sein de structure d'insertion par l'activité économique ;
- 4) Contribuer à résorber les freins à l'emploi du bénéficiaire : mobilité géographique limitée, difficulté d'accès au logement, santé précaire...
- 5) Négocier avec les entreprises, l'embauche de personnes, préparées et formées spécifiquement en parcours classiques ou en CFA ;
- 6) Mettre à disposition une ingénierie de projet afin de créer de nouveaux services à la ressource humaine et aux entreprises.

### ***B) DESCRIPTION GENERALE DU PROJET :***

La spécificité de L'AREFPI tient à sa nature de réseau, à sa connaissance du tissu économique de l'île.

L'AREFPI favorise l'émergence d'une stratégie territoriale de l'emploi commune fondée sur la réalité de la situation économique locale et :

- Soude donc durablement une organisation partenariale en capacité de s'adapter à l'évolution de la conjoncture ;
- Incarne donc la volonté d'action locale à travers des projets structurants.

## **II/ PARTENARIAT :**

### ***A) PARTENAIRES :***

ETAT, Communes, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional, ADIE, Réunion Entreprendre, AGEFIPH, DRASS, ANT, CNARM, CHI, CHD, RSMA, OPCAREG, AGEFOS, DDJS, CCIR, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, les Organisations patronales et syndicales, CESR, ADI, Mission Locale, AFD, CGSS, CDC, Pôle Emploi.

### ***B) COMPLEMENTARITE DU PARTENARIAT :***

En complément des interventions des partenaires des politiques publiques de l'emploi, l'association porteuse va assurer un rôle :

- D'interface entre les acteurs publics et privés dans le cadre des opérations déclinées;

# **1er Thème :**

## **Analyse des caractéristiques quantitatives et qualitatives des demandeurs d'emploi**

L'AREFPI, compte tenu de l'expertise rassemblée par le partenariat noué avec les autres structures précédemment citées devra permettre d'identifier localement les demandes d'emploi par secteur et métier, pour faciliter le repérage des écarts entre les attentes des entreprises et les compétences de la main d'œuvre disponible.

Cette analyse des écarts doit faciliter la définition d'actions visant l'adéquation dynamique entre offre et demande. A titre d'exemple, des projets de formation ou d'adaptation pourront être conçus sur mesure par le repérage de besoins interentreprises et d'une population de demandeurs d'emploi identifiée.

## **Analyse de l'adaptation des formations aux besoins**

L'AREFPI sera un lieu d'analyse des besoins des entreprises et des publics en demande d'emploi, doit faciliter la construction de dispositifs permanents d'adaptation de la demande d'emploi à l'offre d'emploi.

- a) Etude visant à recenser les projets de recrutement pour l'année à venir, les difficultés de recrutement, les secteurs concernés.
- b) Travailler sur les métiers en tension, déterminer les besoins locaux en qualification.
- c) Observatoire du marché du travail : avoir une meilleure connaissance du marché du travail en partant des enjeux du territoire.
- d) Groupe de travail sur la santé : un état des lieux doit permettre de repérer les risques de métier en tension (infirmiers, aides soignants, aide à la personne...).
- e) Etude sur le public bénéficiaire du RSA : parcours d'insertion professionnelle, complémentarité des besoins d'insertion.
- f) Travail sur la prospective des métiers.

# Analyse prospective des filières émergentes

## **L'AREFPI concoure à l'identification de secteurs potentiellement porteurs au plan local.**

Pour aider à la réinsertion durable dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés, L'AREFPI contribue à organiser la valorisation de qualifications acquises par les salariés en contrats aidés -souvent dans le secteur des activités d'utilité sociale- au cours de leur parcours d'insertion permettant de leur offrir à terme des débouchés dans le secteur marchand.

- a) Diagnostic du bassin d'emploi.
- b) Etude sur l'émergence ou le développement des services de proximité, étude sur les équipements et services en milieu rural, réflexion sur le développement de l'emploi agricole, étude sur les besoins en matière de services aux entreprises.
- c) Schéma de cohérence territoriale : portrait du territoire « enseignement et formation », marché du travail, emploi et tissu productif.

# L'analyse et l'anticipation des besoins en emploi du territoire

<b>Points Forts</b>	<b>Points Faibles</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Des études existantes au niveau des 3 thématiques (analyse des caractéristiques quantitatives et qualitatives des demandeurs d'emploi, analyse de l'adaptation des formations aux besoins, analyse prospective des filières émergentes) menées plus ou moins en partenariat.</li><li>- Un début d'anticipation des effets.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une articulation faible de ces études entre les différentes structures à l'échelle du bassin.</li><li>- Dispersion des moyens humains et financiers.</li><li>- Une culture prospective peu développée.</li></ul>

## **2<sup>ème</sup> Thème :**

# **Le développement de l'emploi et de la création d'entreprises**

**L'AREFPI peut organiser une offre de service aux entreprises s'appuyant notamment sur les organismes compétents, les constituants en réseau d'acteurs. Elle contribuera à l'effort nécessaire d'ingénierie dans le traitement de dossiers de restructuration. Un accompagnement du chef d'entreprise sera assurée en terme de formation ante et post création ou reprise d'entreprise.**

Elle facilite la capitalisation des pratiques existantes notamment dans le cadre des plates-formes locales et contribue à l'anticipation des mutations économiques, sociales et démographiques.

Enfin, elle participe au développement et au renforcement des services offerts aux créateurs et repreneurs d'entreprises ou de micro activités.

### **Les différents axes :**

- \ Appui à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- \ Aide à la formation-adaptation.
- \ Aide au reclassement des salariés privés d'emploi.
- \ Conseil à la création d'entreprise.
- \ Appui à l'émergence de filières nouvelles.



# **Appui à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**

L'AREFPI, principalement sur la base des données collectées auprès de ses partenaires, favorise une analyse partagée des besoins des entreprises locales. Elle offre son aide au PME et TPE, pour repérer les compétences utilisées et disponibles en leur sein, à anticiper leurs besoins.

# Aide à la formation-adaptation

**L'AREFPI peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de formation pour la reconnaissance des acquis de l'expérience et la progression des compétences individuelles, avec 3 aspects privilégiés :**

- \ Le développement et certification des compétences acquises.
- \ L'analyse et développement des compétences transversales.
- \ La formation aux connaissances de base pour les salariés les moins qualifiés.

A) Rôle des Organismes Paritaire Collecteur Agréé : les OPCA accompagnent localement les entreprises qui ont un projet de formation.

B) Les congés Individuels de Formation : l'entreprise est tenue de verser sa contribution au financement du CIF à un organisme interprofessionnel régional agréé à ce titre : le FONGECIF.

Le dispositif du congé individuel de formation permet d'apporter aux salariés des conseils (évolution professionnelle, reconversion, qualification), des informations (sur les métiers et la vie professionnelle, les dispositifs d'orientation et de validation des acquis...), des financements (possibles sous certaines conditions).

C) La Validation des Acquis de l'Expérience : la VAE permet la reconnaissance officielle de compétences acquises tout au long de la vie. Elle s'adresse aux salariés, non salariés, agents publics, demandeurs d'emploi, bénévoles.

# **.Conseils, Accompagnement, Formation à la création-reprise d'entreprise**

La maison de l'emploi animera un réseau concourant à la création ou la reprise d'entreprise.

Elle a vocation à organiser et renforcer les moyens existants de conseil à la création s'appuyant sur les organismes existants, et les plates-formes d'initiative locale permettant le financement de projets portés par des salariés privés d'emploi ou des demandeurs d'emploi.

## **Différents objectifs sont prévus :**

- Communiquer ;
- Développer la culture de l'initiative ;
- Accueillir les porteurs d'intention ;
- Accompagner les porteurs de projet ;
- Former les futurs créateurs d'entreprise ;
- Encourager les petites prises de participation ;
- Pérenniser les entreprises nouvelles ;
- Mettre en réseau les opérateurs de la création-transmission d'entreprises.

## **Les actions :**

- Accompagnement, formation des porteurs de projets ;
- Actions de sensibilisation à la création d'activité dans les établissements scolaires : animation concertée entre les différents partenaires ;
- Forum de la création-transmission d'entreprises : organisé une fois par an, en partenariat entre les opérateurs de la création d'entreprises ;
- Elaboration du livret des bonnes adresses de la création d'entreprises, action de sensibilisation, organisation de temps forts... ;
- Projet d'une animation territoriale, en lien avec les acteurs du territoire sur la création d'entreprises, élus par le jury ;
- Faire connaître, valoriser et développer les activités liées à l'économie sociale et solidaire.

# **Appui à l'émergence de filières nouvelles**

Le développement des services de proximité : un diagnostic approfondi est à réaliser, afin de proposer un accompagnement des projets de créations d'activités nouvelles liées aux métiers de l'environnement, de la culture, des sports et loisirs, du tourisme, des technologies de l'information et de la communication, de la santé, de la mobilité, des services aux personnes.

L'objectif est d'aider à la maturation du projet, de permettre de présenter le porteur de projet à un réseau d'acteurs, et de lui ouvrir la mixité du partenariat.

# Le développement de l'emploi et de la création d'entreprises

Points Forts	Points Faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions partenariales existantes au niveau des différentes thématiques précédentes (GPEC, conseil à la création d'entreprise...).</li> <li>- Des actions engagées avec les branches professionnelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible implication des entreprises dans la démarche de GPEC.</li> <li>- Des réflexions engagées sur le reclassement des salariés et les mutations économiques, mais restées sans suite à ce jour.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau important d'acteurs spécialisés dans la création d'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un manque de lisibilité pour les porteurs de projets.</li> <li>- Un territoire couvert inégalement.</li> <li>- Nécessité de travailler sur transmission d'entreprise et les difficultés des entreprises.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'implication du réseau des entreprises.</li> <li>- Peu d'implication des partenaires sociaux.</li> </ul>

**III/ ACTIONS PREVUES DANS  
LES 2 DOMAINES  
D'INTERVENTION DE L'AREFPI :**

**NB : les actions déclinées ci-après ne se substituent pas, ni se rajoutent à l'existant mais viennent en complémentarité).**

***PILIER N°1***  
***OBSERVATION, ANTICIPATION***  
***ET***  
***ADAPTATION AU TERRITOIRE***

1) **Conduite du diagnostic partagé : il s'agit régulièrement que les partenaires de l'AREFPI étudient la situation socio-économique sur la base d'un cahier des charges élaboré en commun, centré sur l'analyse :**

- ✓ Des besoins de main d'œuvre ;
- ✓ Des évolutions de qualification ;

- ✓ Des besoins en formation ;
- ✓ Des caractéristiques qualitatives et quantitatives de la ressource humaine locale ;
- ✓ Des conditions d'adaptation des formations aux besoins repérés ;
- ✓ Des perspectives développement d'activités et métiers émergents.



## **2) Mise en place d'un observatoire des mutations économiques, des métiers et des compétences :**

- ✓ Gestion prévisionnelle des compétences ;
- ✓ Dispositifs de veille des métiers et savoirs liés aux évolutions technologiques / produits / marchés identifiés d'intérêt premier pour le territoire ;
- ✓ Dispositifs d'appui aux PME pour la gestion de leurs évolutions internes de compétences (politique et parcours de formations, politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines...)
- ✓ Diagnostic d'appui ressource humaine à la reprise d'activités de PME (cession, transmission, reprise...)
- ✓ Etat des lieux territorial de la situation économique, des incidences sur l'emploi et mise en évidence de perspectives à court et moyen terme ;
- ✓ Recenser et croiser toutes les sources afin de mieux observer et anticiper les évolutions économiques du territoire ;
- ✓ Maillage étroit avec les différentes structures chargées de veilles et d'études (ODR, CARIF OREF...).

### **3) Participation à la création d'un observatoire de la Mobilité intra insulaire et extra insulaire :**

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif de veille des métiers à l'échelon local et national afin de permettre de pallier le déficit de main-d'œuvre dans le cadre de la Mobilité en partenariat avec le CNARM et l'ANT. Ce dispositif concernera aussi bien le 2<sup>ème</sup> que le 3<sup>ème</sup> pilier.

Il peut s'agir, par exemple, de reprendre les entreprises susceptibles de fermer faute de repreneurs potentiels, et ce, aussi bien à La Réunion qu'en Métropole.

Ce dispositif s'appuiera des Chambres Consulaires (Maisons de l'Entreprise en ce qui concerne Les CCI).

***PILIER N°2***  
***DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI***  
***ET***  
***CREATION D'ENTREPRISE***

- 1) Développer des procédures d'appui à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les collectivités locales et le secteur associatif :**

Il s'agit de préparer le remplacement des agents communaux qui partent en retraite. En effet, le nombre de départ programmé étant conséquent, il serait judicieux d'utiliser un contrat aidé tel que le contrat d'avenir afin d'organiser des actions d'insertion et d'emploi dans une logique de gestion prévisionnelle des compétences et des emplois.

L'objectif étant de préparer les personnes titulaires de ces contrats à l'examen professionnel ou aux concours classiques de l'administration territoriale.

## **2) Soutenir le recours à la formation comme opportunité d'adaptation des salariés :**

- ✓ Aider les entreprises à élaborer des plans de formations pertinents en phase avec leurs propres besoins et les métiers en tensions repérés.
- ✓ Permettre la reprise d'entreprises au niveau local et national par le reclassement professionnel : l'objectif est de développer une synergie au niveau local et national par le réseau Chambre de Commerce et Chambre des Métiers entre les personnes salariées en instance de licenciement économique et les entreprises à la recherche de personnel qualifié. L'étude au cas par cas permettra en tenant compte des compétences acquises de faire émerger un projet orienté vers le salariat ou la création ou reprise d'entreprise.

### **3) Faciliter la création d'activités :**

- ✓ soutien à la création d'entreprises par des personnes en difficulté :
- Renforcer le repérage des porteurs de projet par une meilleure information sur le dispositif ;
- Développer l'implication de tous les acteurs de la création d'entreprise dans le dispositif ;
- Mise en place d'un dispositif de traçabilité des parcours ;
- Mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation de l'action.

**4) Appuyer l'apparition de nouvelles formes de travail, de filières, de métiers :**

- ✓ le volet métier de l'aide à la personne recrute et les besoins sont en constante progression.